

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 23 novembre 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/16 – Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France

CA VGP: Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

EPT POLD: Eric BERDOATI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Ont donné pouvoir : Richard DELEPIERRE à Erik LINQUIER

Absents excusés : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

Secrétaire de Séance : Eric BERDOATI

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Date d'affichage électronique : 30 novembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 5

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, si l'autorité territoriale ne répond pas dans un délai de deux mois à la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20231123-DEC202316-DE
Date de transmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Décision à valeur délibérative 2023/16

OBJET : Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants dudit code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2022-24 concernant la mise en place pérenne de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative au CIG de la Grande Couronne et autorisant le président du centre de gestion à signer la présente convention,

Considérant que la présente convention a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière pour la mise en place d'une mission de médiation à l'initiative des parties pour AQUAVESC,

Considérant qu'en effet, une situation entre deux agents au sein de la structure entraîne depuis plusieurs mois une dégradation des conditions de travail selon le courrier rédigé par un autre agent et reçu par le service Ressources Humaines le 10 octobre dernier,

Considérant qu'une médiation a, en conséquence, été initiée en interne avec la participation de certains élus afin de tenter de résoudre cette situation, cette médiation étant encore en cours,

Considérant que cependant en complément à ces premières démarches, le syndicat souhaite par la présente convention faire appel au service Médiation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour faire intervenir un médiateur professionnel afin qu'une issue favorable soit trouvée à cette situation,

Considérant que le montant de la prestation pour 2023 est fixé en référence à un forfait de 260 € pour la première séance de médiation (comportant l'examen de la recevabilité de la demande, les différents échanges entre les parties afin de s'assurer de leur accord à l'engagement d'une médiation, d'une date de médiation, les explications préalables à la procédure de médiation, et la séance de médiation) et 125 € pour chaque séance de médiation supplémentaire,

Considérant que cette convention prend effet dans le présent cas à compter de sa date de signature et peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, dans les conditions énoncées dans la convention,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 23 novembre 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

